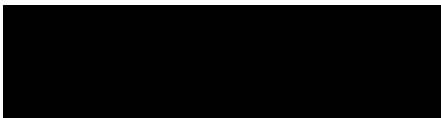




Québec, le 2 avril 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2026-03-04-010

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 3 mars dernier concernant les copies des documents et des fiches de breffage visant la diminution actuelle et prévue des ETC, du 1^{er} octobre 2025 à aujourd'hui ainsi que des fiches de breffage et des documents visant les optimisations budgétaires actuelles et prévues pour la période du 1^{er} octobre 2024 à aujourd'hui.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre favorablement, et ce conformément aux articles 9(2), 34, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ».

Ainsi, tel que spécifié au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'accès, un document d'un organisme public ne s'étend pas notamment aux ébauches ou autres documents de même nature.

De plus, en vertu de l'article 34 de cette même loi, un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible, à moins que celui-ci ne le juge opportun.

Enfin, l'article 37 de la Loi sur l'accès, un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation fait depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article 39 de la Loi permet quant à lui à un organisme public de refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision, ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

...2

Pour conclure, puisque les renseignements demandés relèvent aussi de la compétence d'autres organismes publics, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information de ceux-ci, dont les coordonnées sont les suivantes :

Secrétariat du Conseil du trésor

Madame Mélanie Drainville
Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande Allée E., 4e, Secteur 100
Québec, Québec G1R 5R8
Courriel : aces-prp@sct.gouv.qc.ca

La Financière agricole du Québec

Madame Sonia Bilodeau
Secrétaire générale
1400, boul. Guillaume-Couture
Lévis, Québec, G6W 8K7
Courriel : sg_aces_plaintes@fadq.qc.ca

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Me Thomas Kenmegne
Secrétaire de la Régie
201, boul. Crémazie E., 5e étage
Montréal, Québec, H2M 1L3
Courriel : acesinfo@rmaa.qc.ca

Institut de technologie agroalimentaire du Québec

Geneviève Desruisseaux-Labranche
Directrice des communications et de secrétariat général
3230, rue Sicotte
Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 2M2
Courriel : secretariatgeneral@itaq.ca

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Manon Côté
Directrice des affaires corporatives
1010, rue De Sérigny, 7^e étage
Longueuil, Québec, J4K 5G7
Courriel : demande_aces_information@cptaq.gouv.qc.ca

Pour conclure, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

Article 9

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 22

Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 37

Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Article 39

Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Faits saillants de la prévision de consommation au 24 novembre 2025

Prévision 2025-2026

Prévision de consommation au 24 novembre 2025, selon la tendance des départs d'octobre et de novembre (2 départs par mois au maximum jusqu'au 31 mars 2026) :

- Bien que cette marge de manœuvre soit très faible, elle nous apparaît être la plus susceptible de se matérialiser. Il s'agit du plus bas niveau de départs depuis que nous avons des statistiques, soit 26 ans.
- La prévision affiche une surconsommation de [REDACTED], incluant le prêt de 5 ETC à la FADQ.
- Avec l'ajout des 3 ETC supplémentaires au prêt, nous augmentons la surconsommation à [REDACTED] ETC.

Prévision de consommation au 24 novembre 2025, selon la tendance des départs d'avril à novembre (4,75 départs en moyenne par mois jusqu'au 31 mars 2026) :

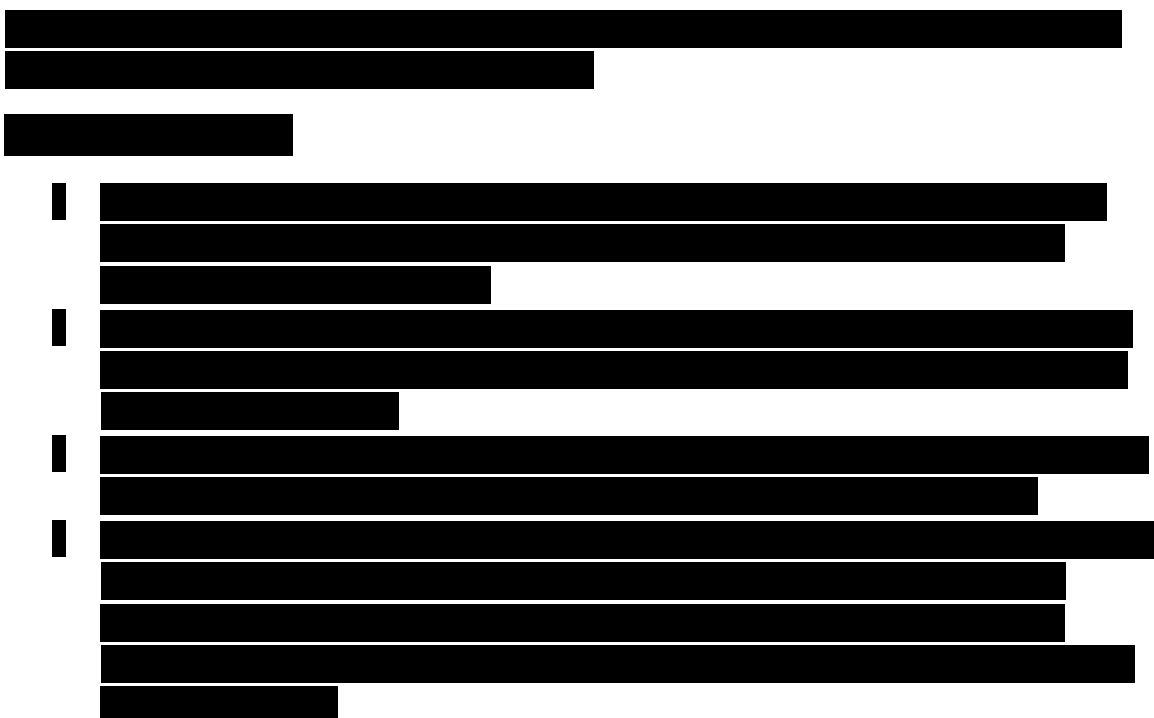
- La prévision affiche une sous-consommation de [REDACTED], incluant le prêt de 5 ETC à la FADQ.
- Avec l'ajout des 3 ETC supplémentaires au prêt, nous passons à une surconsommation de [REDACTED]

En somme, la prévision de consommation du MAPAQ au 31 mars 2026 oscille entre une surconsommation de 2 et de 4 ETC.

Éléments à considérer pour atteindre la cible 2025-2026 :

- 3,43 ETC sont prévus en heures supplémentaires (HS) payées. En réduisant au minimum les HS, des économies sont possibles. Les gestionnaires ont d'ailleurs reçu la consigne de ne pas payer les banques d'ici la fin de l'année financière.
- En ce moment, les priorités de dotation totalisent 3,55 ETC. Les emplois dont l'entrée en fonction n'est pas encore confirmée totalisent 1,85 ETC.
- Les mises à pied qui avaient été identifiées au plan de contrôle et qui n'ont pas été retenues totalisent 1,72 ETC, si la mise à pied s'effectuait d'ici le 31 décembre 2025.

Au niveau du portefeuille, données selon Sinbad:



**Prévision de consommation MAPAQ (ETC)
Au 20 octobre 2025**

2025-2026										
SM	Cible	Consommation actuelle annualisée		Heures supplémentaires rémunérées		Congés sans traitement annualisés ²	Postes en dotation annualisés	Marge de manœuvre annualisée ³	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁴
		Postes réguliers	Postes occasionnels	À ce jour	Annualisées ¹					
	A	B	C	D	E	F	G	H	I=B+C+D+E+F+G+H	J=A-I
BSM	■	40,13	0,77	0,00	0,00	(0,19)	0,45	(0,48)	40,68	■
SMDDTs	■	391,68	23,34	0,72	1,02	(0,13)	1,07	(1,22)	416,47	■
SMGPMI	■	190,35	6,03	0,13	0,44	(2,15)	1,70	(1,47)	195,03	■
SMPACTRI	■	98,85	3,17	0,19	0,25	(0,38)	0,65	(0,75)	101,97	■
SMPBRFI	■	83,44	2,11	0,10	0,23	0,00	1,10	(0,48)	86,50	■
SMSAISA	■	449,00	25,05	3,70	2,08	(3,68)	3,31	(2,33)	477,13	■
Réserve SM ⁷	■	5,00	0,00	0,03	0,07	0,00	0,00	0,00	5,10	■
Total	■	1 258,45	60,47	4,88	4,07	(6,54)	8,28	(6,74)	1 322,88	■
Prêt à la FADQ										8,00

Prévision de consommation Portefeuille (ETC) selon SINBAD ⁵

MO	Cible	Consommation réelle du 1 ^{er} avril au 31 août	Consommation pour le reste de l'année, estimée en fonction de la consommation réelle connue du dernier mois	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁶
	A	B	C	D=B+C	E=A-D
MAPAQ	■	559,9	771,8	1331,6	■
■	■	■	■	■	■
■	■	■	■	■	■
Total	■	■	■	■	■

¹ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

² Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

³ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025) et ajustées selon la tendance des données de l'année financière en cours (2025-2026).

⁴ Un écart négatif signifie une consommation supérieure à la cible allouée (colonne A).

⁵ Système d'information et de gestion mis en place par le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes, au SCT, afin de colliger l'information budgétaire.

⁶ L'écart avec SINBAD s'explique par le fait que les hypothèses de la prévision du MAPAQ sont plus précises. SINBAD tient compte de la consommation antérieure alors que la prévision du MAPAQ est également basée sur des projections.

⁷ Incluant CORPO et MERINOV.

**Prévision de consommation MAPAQ (ETC)
Au 20 octobre 2025**

2026-2027									
SM	Cible ⁶	Consommation actuelle annualisée		Heures supplémentaires rémunérées annualisées ¹	Congés sans traitement annualisés ²	Postes en dotation annualisés	Marge de manœuvre annualisée ³	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁴
		Postes réguliers	Postes occasionnels						
	A	B	C	D	E	F	G	H=B+C+D+E+F + G	I=A-H
BSM	■	40,48	0,53	0,00	(0,58)	1,00	(1,08)	40,36	■
SMDSTS	■	394,93	7,67	1,74	(6,95)	2,93	(2,75)	397,55	■
SMGPMI	■	189,37	3,34	0,57	(4,20)	3,01	(3,31)	188,77	■
SMPACTRI	■	100,34	0,50	0,44	(3,65)	2,00	(1,69)	97,95	■
SMPBRFI	■	82,64	1,21	0,33	(0,36)	3,00	(1,08)	85,75	■
SMSAISA	■	451,56	10,47	5,73	(12,75)	10,37	(5,23)	460,17	■
Réserve SM ⁵	■	5,82	0,00	0,10	(0,52)	0,00	0,00	5,40	■
Total	■	1 265,15	23,73	8,91	(29,02)	22,31	(15,13)	1 275,94	■
Prêt à la FADQ									1,00

¹ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

² Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

³ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025) et ajustées selon la tendance des données de l'année financière en cours (2025-2026).

⁴ Un écart négatif signifie une consommation supérieure à la cible allouée (colonne A).

⁵ Incluant CORPO et MERINOV.

⁶ Retraitement de 3 ETC qui avaient été accordés pour la bonification de l'initiative ministérielle de rétribution des bonnes pratiques agroenvironnementales du Plan d'agriculture durable 2020-2030 et de 41 ETC pour une réduction anticipée.

Prévision de consommation MAPAQ (ETC)
Au 24 novembre 2025

Tendance selon les départs octobre-novembre

2025-2026										
SM	Cible	Consommation actuelle annualisée		Heures supplémentaires rémunérées		Congés sans traitement annualisés ²	Postes en dotation annualisés	Marge de manœuvre annualisée ³	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁴
		Postes réguliers	Postes occasionnels	À ce jour	Annualisées ¹					
	A	B	C	D	E	F	G	H	I=B+C+D+E+F+G+H	J=A-I
Total		1 260,31	62,32	5,54	3,43	(6,22)	3,55	(0,31)	1 328,61	
Prêt à la FADQ										
Prêt supplémentaire à la FADQ										3,00

Prévision de consommation Portefeuille (ETC) selon SINBAD⁵

MO	Cible	Consommation réelle du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Consommation pour le reste de l'année, estimée en fonction de la consommation réelle connue du dernier mois	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁶
	A	B	C	D=B+C	E=A-D
MAPAQ		671,4	659,0	1330,3	
Total					

¹ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

² Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

³ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025) et ajustées selon la tendance des données des deux derniers mois (octobre et novembre 2025).

⁴ Un écart négatif signifie une consommation supérieure à la cible allouée (colonne A).

⁵ Système d'information et de gestion mis en place par le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes, au SCT, afin de colliger l'information budgétaire.

⁶ L'écart avec SINBAD s'explique par le fait que les hypothèses de la prévision du MAPAQ sont plus précises. SINBAD tient compte de la consommation antérieure alors que la prévision du MAPAQ est également basée sur des projections.

**Prévision de consommation MAPAQ (ETC)
Au 24 novembre 2025**

Tendance des départs depuis le 1er avril

2025-2026										
SM	Cible	Consommation actuelle annualisée		Heures supplémentaires rémunérées		Congés sans traitement annualisés ²	Postes en dotation annualisés	Marge de manœuvre annualisée ³	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁴
		Postes réguliers	Postes occasionnels	À ce jour	Annualisées ¹					
	A	B	C	D	E	F	G	H	I=B+C+D+E+F+G+H	J=A-I
Total		1 260,31	62,32	5,54	3,43	(6,22)	3,55	(3,35)	1 325,57	
Prêt à la FADQ										
Prêt supplémentaire à la FADQ										

Prévision de consommation Portefeuille (ETC) selon SINBAD ⁵

MO	Cible	Consommation réelle du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Consommation pour le reste de l'année, estimée en fonction de la consommation réelle connue du dernier mois	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁶
	A	B	C	D=B+C	E=A-D
MAPAQ		671,4	659,0	1330,3	
Total					

¹ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

² Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

³ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025) et ajustées selon la tendance des données de l'année financière en cours (2025-2026).

⁴ Un écart négatif signifie une consommation supérieure à la cible allouée (colonne A).

⁵ Système d'information et de gestion mis en place par le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes, au SCT, afin de colliger l'information budgétaire.

⁶ L'écart avec SINBAD s'explique par le fait que les hypothèses de la prévision du MAPAQ sont plus précises. SINBAD tient compte de la consommation antérieure alors que la prévision du MAPAQ est également basée sur des projections.

**Prévision de consommation MAPAQ (ETC)
Au 19 janvier 2026**

Tendance selon les départs octobre-novembre-décembre

2025-2026										
SM	Cible	Consommation actuelle annualisée		Heures supplémentaires rémunérées		Congés sans traitement annualisés ²	Postes en dotation annualisés	Marge de manœuvre annualisée ³	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁴
		Postes réguliers	Postes occasionnels	À ce jour	Annualisées ¹					
	A	B	C	D	E	F	G	H	I=B+C+D+E+F+G+H	J=A-I
Total		1 257,89	62,08	6,62	2,55	(2,27)	0,60	(0,42)	1 327,06	

Prévision de consommation Portefeuille (ETC) selon SINBAD⁵

MO	Cible	Consommation réelle du 1 ^{er} avril au 30 novembre	Consommation pour le reste de l'année, estimée en fonction de la consommation réelle connue du dernier mois	Consommation annuelle projetée	Écart selon la cible ⁶
	A	B	C	D=B+C	E=A-D
MAPAQ		889,2	440,3	1329,5	
Total					

¹ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025).

² Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025) et ajustées selon la tendance des données de l'année financière en cours (2025-2026).

³ Selon les données de la dernière année financière complétée (2024-2025) et ajustées selon la tendance des données des trois derniers mois (octobre, novembre et décembre 2025).

⁴ Un écart négatif signifie une consommation supérieure à la cible allouée (colonne A).

⁵ Système d'information et de gestion mis en place par le Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes, au SCT, afin de colliger l'information budgétaire.

⁶ L'écart avec SINBAD s'explique par le fait que les hypothèses de la prévision du MAPAQ sont plus précises. SINBAD tient compte de la consommation antérieure alors que la prévision du MAPAQ est également basée sur des projections.

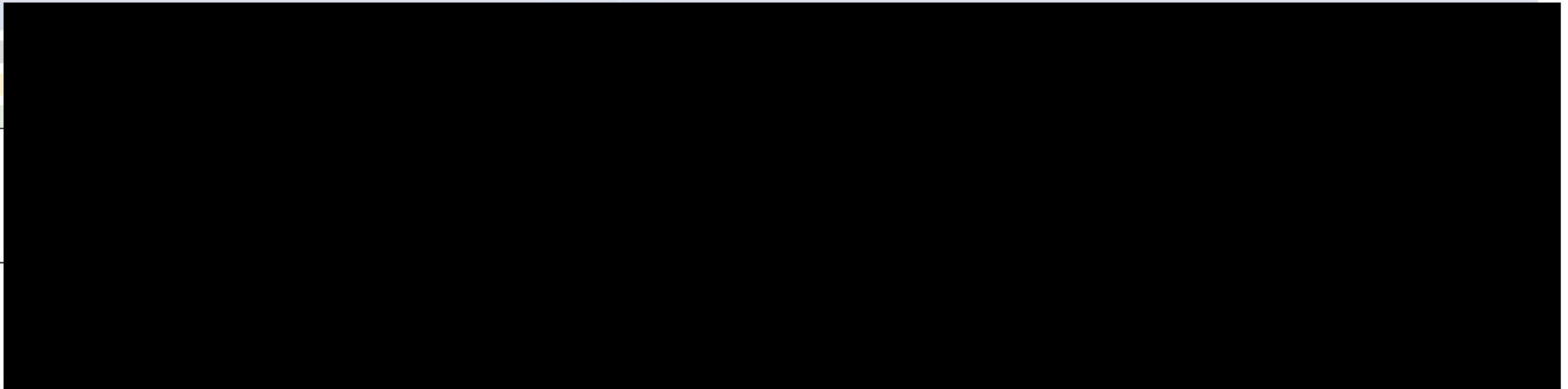
COMPRESSIONS ANNONCÉES EN 2025-2026

MAPAQ - Stratégie de résorption de l'écart à absorber 2025-2026 (transfert)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	474,5	474,5	474,5	474,5	474,5
MAPAQ - Initiatives transformatrices de l'État - SQI (fonctionnement)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	138,3	153,8	191,0	225,8	241,5
[REDACTED]	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
[REDACTED]	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
MAPAQ - Réduction de la taille de l'État (total 16,9 M\$ reçu via l'exercice du cadre financier 26-31) (portion appliquée en transfert)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 501,4	2 501,4	2 501,4	2 501,4
MAPAQ - Réduction de la taille de l'État (à partir de 26-27 autres variations reçu via l'exercice du cadre financier 26-31) (rémunération)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8 234,1	8 234,1	8 234,1	8 234,1
[REDACTED]	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
[REDACTED]	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
[REDACTED]	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
[REDACTED]	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
MAPAQ - Stratégie/Écart - Priorisation des dépenses d'aides financières de la catégorie support (transfert)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14 589,3	14 589,3	14 589,3	14 589,3
Total Portefeuille - Compressions 2025-2026	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

TOTAL DES COMPRESSIONS - PORTEFEUILLE APA

■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Conciliation avec le tableau reçu du SCT:



PAR COURRIEL

Le 18 septembre 2025

Madame Marie-Claude Fontaine
Secrétaire associée
Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 2^e étage, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Secrétaire associée,

Conformément aux décisions [REDACTED] et [REDACTED] reçues du Conseil du trésor le 19 août dernier, la présente vise à vous transmettre, en pièce jointe, le suivi des économies budgétaires entourant la limitation de certaines dépenses spécifiques, et ce, pour l'ensemble des organismes sous la responsabilité du portefeuille Agriculture, Pêcheries et Alimentation (APA).

À cet effet, les prévisions établies rendent compte du portrait actuel des dépenses pressenties en fonction d'un plafond fixé par chaque organisme. Ces prévisions seront toutefois ajustées, au besoin, au cours des éventuels suivis budgétaires qui viendront, tout au cours du présent exercice, confirmer ou infirmer les économies identifiées.

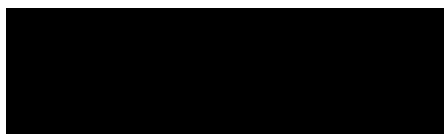
En ce qui a trait au contrôle des heures supplémentaires par les autorités du ministère et des organismes, ce dernier est exercé par le biais des suivis sur la prévision de consommation d'effectifs acheminés tout au long de l'année et ce, considérant que les heures supplémentaires y sont intégrées. À titre indicatif, le portefeuille APA prévoit toujours le respect du niveau d'effectifs pour 2025-2026 dans sa globalité.

... 2

En terminant, je vous assure de l'entière collaboration du Ministère et des organismes du portefeuille quant à la mise en place des mesures nécessaires afin d'assurer une gestion rigoureuse de nos enveloppes budgétaires. Des actions en ce sens sont déjà en place depuis quelques années.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire associée, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Bernard Verret

p. j. 1

Portefeuille APA

Suivi de la décision du Conseil du trésor portant sur le suivi de l'exécution du Budget de dépenses et de la discipline budgétaire (CT 233004 et CT 233018)

Décision du Conseil du trésor:

De demander aux ministères et organismes budgétaires la production et la transmission au sous-ministre responsable de leur portefeuille ministériel, d'ici le 12 septembre 2025, d'une reddition de comptes présentant le suivi des économies budgétaires entourant la limitation de certaines dépenses spécifiques à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, dont celles liées à des services professionnels, aux frais de déplacement au Québec et hors Québec ainsi qu'au temps supplémentaire, en les distinguant notamment par ces types de dépenses;

De demander au sous-ministre responsable du portefeuille ministériel, à l'égard du ministère et des organismes de ce portefeuille ministériel, la transmission à son secrétariat (Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes) de l'ensemble des redditions de comptes présentant le suivi des économies budgétaires entourant la limitation de certaines dépenses spécifiques à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission au plus tard le 19 septembre 2025.

Services professionnels

Organismes	Économies anticipées au 31 mars 2026
MAPAQ	
FADQ	
CPTAQ	
RMAAQ	
ITAQ	
Total APA	

Déplacements (Québec/hors québec)

Organismes	Économies anticipées au 31 mars 2026
MAPAQ	
FADQ	
CPTAQ	
RMAAQ	
ITAQ	
Total APA	

Temps supplémentaire

La démonstration du contrôle des heures supplémentaires exercé par les autorités du ministère et de ses organismes est transmise par le biais des suivis de la prévision de consommation d'effectifs acheminés tout au long de l'année. À titre informatif, le Portefeuille APA prévoit le respect intégral du niveau d'effectifs alloué pour 2025-2026.

Suivi des économies budgétaires entourant la réduction du nombre d'effectifs

Suivi au 31 août 2025

(en ETC¹ et en milliers de dollars)

NOM DU PORTEFEUILLE:

Agriculture, Pêcheries et Alimentation (APA)

NOM DE L'ORGANISME:

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Catégorie d'effectifs	Type d'emploi	Fonction de l'emploi	Économies			Commentaires
			État (réduction d'effectifs faite au 31 août : réalisé réduction d'effectifs à venir: prévu)	ETC ¹	en milliers de dollars	
Personnel professionnel	Temporaire	Service direct à la population	Réalisé	0,6	58,1	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Temporaire	Service direct à la population	Réalisé	0,6	34,2	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Temporaire	Service direct à la population	Réalisé	0,7	45,9	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Temporaire	Service direct à la population	Réalisé	0,6	31,6	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Service indirect à la population	Réalisé	0,1	7,2	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Service indirect à la population	Réalisé	0,5	30,3	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Administrative	Réalisé	0,4	13,4	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Administrative	Réalisé	0,7	31,7	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Administrative	Réalisé	0,6	34,9	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Administrative	Réalisé	0,2	7,9	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Service indirect à la population	Réalisé	0,2	17,6	
Personnel de bureau, technicien et assimilé		Service direct à la population	Prévu	1,1	113,5	Temps supplémentaire
Personnel professionnel		Service indirect à la population	Prévu	0,9	133,8	Temps supplémentaire
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,6	53,6	
Personnel professionnel	Occasionnel	Service indirect à la population	Réalisé	0,9	80,0	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,9	121,5	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Temporaire	Service direct à la population	Réalisé	0,8	48,0	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Temporaire	Service direct à la population	Réalisé	1,0	53,6	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Prévu	0,2	13,8	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,6	44,3	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Administrative	Prévu	0,7	42,0	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Administrative	Prévu	0,2	17,6	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Prévu	0,3	36,9	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Prévu	0,3	43,8	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Prévu	0,3	20,0	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	77,2	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,1	8,0	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	74,2	
Personnel d'encadrement	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	118,9	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	52,3	
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,8	84,2	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Administrative	Réalisé	0,01	1,0	
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,7	78,2	
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,7	74,0	
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,1	11,3	
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,8	92,4	
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,7	80,2	
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,8	86,2	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,8	53,6	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,01	1,0	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,9	61,4	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,9	60,1	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,7	74,0	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,8	88,2	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,7	51,0	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	47,1	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	80,5	
Personnel d'encadrement	Permanent	Administrative	Réalisé	0,04	7,5	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	78,2	
Personnel d'encadrement	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	125,1	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,8	86,2	
Personnel professionnel	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,1	8,8	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Administrative	Réalisé	0,3	17,9	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,2	19,5	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,7	93,1	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,8	83,1	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,7	51,6	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Service indirect à la population	Réalisé	0,1	3,6	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Occasionnel	Service indirect à la population	Réalisé	0,7	51,6	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,8	82,2	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	71,2	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	71,2	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	80,2	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,7	54,3	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,7	78,6	
Personnel professionnel	Occasionnel	Service indirect à la population	Réalisé	0,8	105,0	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,7	93,1	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,7	54,3	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,7	54,3	
Personnel d'encadrement	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	97,4	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,7	95,5	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,7	54,3	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	68,9	
Personnel de bureau, technicien et assimilé	Permanent	Service direct à la population	Réalisé	0,7	54,3	
Personnel professionnel	Permanent	Service indirect à la population	Réalisé	0,3	23,7	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	78,2	
Personnel professionnel	Permanent	Administrative	Réalisé	0,7	72,2	
Total des économies budgétaires entourant la réduction d'effectifs 2025-2026				46,0	4 405,1	

¹ Heures rémunérées transposées en équivalents temps complet. Un ETC transposé correspond à 1 826,3 heures rémunérées.

DOCUMENT DESTINÉ À L'USAGE DU SOUS-MINISTRE

POUR DÉCISION

Objet : Suivi des économies budgétaires entourant la réduction du nombre d'effectifs en 2025-2026 (première reddition de comptes)

Date : 23 septembre 2025

CONTEXTE

Conformément aux décisions reçues du Conseil du trésor (CT) le 27 mai dernier ([REDACTED]), les ministères et organismes doivent produire à deux reprises au courant de l'année financière 2025-2026 (soit le 25 septembre et le 25 novembre) une reddition de comptes sur le suivi des économies budgétaires entourant la réduction du nombre d'effectifs.

Dans le cadre de ces suivis, le sous-ministre et chaque premier dirigeant d'organisme doivent établir leur propre stratégie afin de respecter les nouveaux niveaux d'effectifs alloués par le CT (réduction de [REDACTED] pour le portefeuille) et transmettre le détail des économies budgétaires escomptées au 31 mars 2026 par le biais du gabarit fourni.

À titre informatif, ce gabarit vient détailler pour chaque ressource, sa catégorie d'effectifs, son type d'emploi, sa fonction ainsi que les économies escomptées (ETC et dollars) au 31 mars 2026.

ANALYSE ET COMMENTAIRES

MAPAQ

En collaboration avec la direction des ressources humaines, le gabarit a été complété. Le Ministère devait livrer initialement une réduction d'effectifs de 41 ETC en 2025-2026, celle-ci a été majorée à 46 ETC à la suite du prêt convenu de 5 ETC vers la FADQ.

Ministère	Économies en ETC	Économies en k\$
MAPAQ	[REDACTED]	4 405,1

CPTAQ, ITAQ, FADQ et RMAAQ

Les quatre organismes relevant du portefeuille ont rempli distinctement leurs informations :

Organismes	Économies en ETC	Économies en k\$
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

En conclusion, le MAPAQ livre [REDACTED] et les organismes [REDACTED] pour un total de [REDACTED] sur une économie totale exigée par le SCT de [REDACTED] pour le portefeuille APA affichant ainsi un manque de [REDACTED].

RECOMMANDATION

Il est recommandé au sous-ministre de prendre connaissance des informations présentées en annexe et d'autoriser la Direction des opérations financières à soumettre les cinq gabarits dûment remplis au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le jeudi 25 septembre.

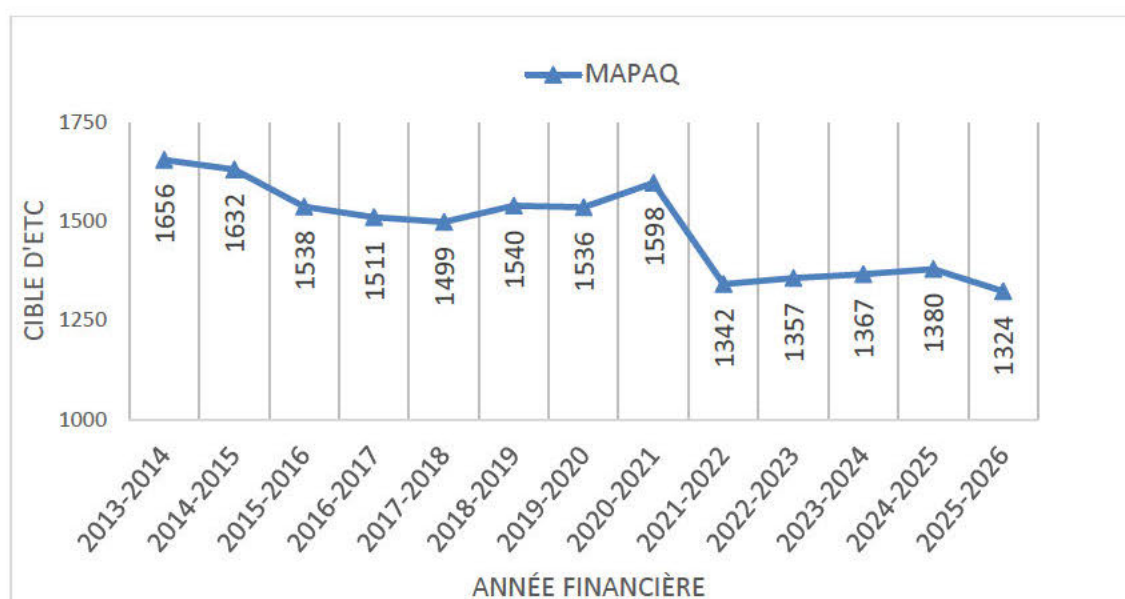
SOUS-MINISTÉRIAT : Luc Castonguay, responsable du sous-ministériat aux politiques bioalimentaires, aux ressources financières et aux investissements (SMPBRFI)

DIRECTION GÉNÉRALE : Charles Genest, directeur général des ressources financières et des investissements (DGRFI)

DIRECTION : Audray-Anne Bastien, directrice des opérations financières (DOF)

16.1 - HISTORIQUE DES EFFECTIFS DEPUIS 2013-2014

- De l'exercice 2013-2014 à l'exercice 2025-2026, la cible d'effectifs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est passée de 1 656 ETC à 1 324 ETC. Cela représente une diminution nette de 332 ETC qui s'explique principalement ainsi :
 - Par le transfert d'un niveau d'effectifs de 276 ETC vers l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, à compter de l'exercice 2021-2022;
 - Par la réduction de 41 ETC établie par le Conseil du trésor pour les mesures de réduction de la taille de l'État, à compter de l'exercice 2025-2026
 - Par un prêt temporaire de 8 ETC du MAPAQ au bénéfice de la Financière agricole du Québec (FADQ) pour l'exercice financier 2025-2026.
- Pour l'exercice 2025-2026, la cible d'effectifs du Ministère est établie à [REDACTED], soit une diminution de [REDACTED] par rapport à l'exercice 2024-2025. Cette diminution découle de la fin des 7 ETC obtenus au Discours 2022-2023 pour 3 ans pour la Politique bioalimentaire 2018-2025, des récentes mesures sur la réduction de la taille de l'État de [REDACTED] ainsi que du transfert temporaire de 8 ETC au bénéfice de la FADQ.



SMA : Luc Castonguay poste : 3573
Adjoint : Jean-François Létourneau poste : 3813

cellulaire : [REDACTED]
cellulaire : [REDACTED]

Formulaire de transfert d'effectifs

Section 1 : Entités visées

Informations sur le donneur

Nom de l'entité : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)
Nom du portefeuille : Agriculture, Pêcheries et Alimentation (APA)

Informations sur le receveur

Nom de l'entité : La Financière agricole du Québec (FADQ)
Nom du portefeuille : Agriculture, Pêcheries et Alimentation (APA)

Section 2 : Explication du transfert entre les entités

Transfert de 8 ETC du MAPAQ vers la FADQ pour l'année financière 2025-2026;
Retour de 7 ETC de la FADQ vers le MAPAQ pour l'année financière 2026-2027;
Retour de 1 ETC de la FADQ vers le MAPAQ pour l'année financière 2027-2028.

Section 3 : Nature du transfert

- Transfert d'heures rémunérées et de crédits
 Transfert d'heures rémunérées seulement

Section 4 : Période concernée

Année financière début : 2025-2026
Année financière fin (Non-récurrent) : 2027-2028
Fin indéterminée (Récurrent) * :

* SI TRANSFERT RÉCURRENT EST COCHÉ À LA SECTION 4, LA DERNIÈRE ANNÉE REMPLIE DANS LA SECTION 5 ÉTABLIRA LE NIVEAU DE LA RÉCURRENCE POUR LA SECTION 5.

Section 5 : Information sur le transfert d'heures rémunérées (H.R.)

Année financière	Heures rémunérées	ETC
2025-2026	14 610,4	8,0
2026-2027	(12 784,1)	(7,0)
2027-2028	(1 826,3)	(1,0)
Choisissez une année financière		
Choisissez une année financière		

Section 6 : Information sur le financement - Entité donneur

Détail du financement :				Montant par année financière (en k\$)				
Inscrire le détail ici								
Supercatégories/ catégories	Pro- gramme	Élément	Activité	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Choisissez un élément
Choisissez un élément								
Choisissez un élément								
Choisissez un élément								
Choisissez un élément								
Choisissez un élément								
Total								

Commentaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Section 7 : Information sur le financement - Entité receveur

Détail du financement :				Montant par année financière (en k\$)				
Inscrire le détail ici								
Supercatégories/ catégories	Pro- gramme	Élément	Activité	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Choisissez un élément	Choisissez un élément
Choisissez un élément								
Choisissez un élément								
Choisissez un élément								
Choisissez un élément								
Total								

Commentaires :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Section 8 : Personnes à contacter

	Donneur	Receveur
Nom	Genest	Day
Prénom	Charles	Jean-Philippe
Courriel	charles.genest@mapaq.gouv.qc.ca	jean-philippe.day@fadq.qc.ca
Téléphone	418-380-2100 # 3028	418-571-6033
Fonction	Directeur général des ressources financières et des investissements (DGRFI)	Vice-Président à la Vice-présidence administration

Section 9 : Autorisation du transfert

	Donneur	Receveur
Nom	: Verret	Labrie
Prénom	: Bernard	Stéphane
Signature	:	
Fonction	: Sous-ministre APA	Président-directeur général
Date	: 29/10/2025	4/11/2025

Transmettre le formulaire rempli et signé, l'entente et tout autre document pertinent au transfert à l'adresse suivante : effectif.sspbp@sct.gouv.qc.ca en mettant vos interlocuteurs des directions de programmes du Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes du Secrétariat du Conseil du trésor en copie conforme.